

# PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR LES MANIFESTATION SPORTIVES

## 1. LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

- \* **Risque Incendie** : Toute l'année, le territoire des Alpilles est soumis à un risque d'incendie important et **les mois de juin à septembre sont des périodes encore plus sensibles aux feux de forêts**. Un **arrêté préfectoral** réglemente la circulation des personnes, des véhicules et le stationnement dans les périmètres sensibles particulièrement exposés.

Les conditions d'accès sont déterminées par 4 niveaux de danger :

**VERT** Autorisé toute la journée

**JAUNE** Autorisé toute la journée

**ORANGE** Autorisé toute la journée

**ROUGE** Interdit sur l'ensemble de la journée

*La réglementation préfectorale peut évoluer d'une année sur l'autre, il est nécessaire de se tenir informé !*

Les informations sur le niveau de risque sont disponibles à partir de 18h la veille pour le lendemain, sur <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> ou au **0811 20 13 13** (0,06 €/min).



L'organisateur doit obligatoirement **déposer un dossier en préfecture avant le 30 avril pour toute manifestation entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre**. Même lorsqu'il s'agit d'une manifestation hors espace naturel, notamment sur route, le tracé peut longer des espaces sensibles. Il revient à l'organisateur de s'informer des conditions d'accès et de sensibiliser également les participants et le public au risque incendie.

- \* **Circulation Motorisée** : En application de la loi du 3 janvier 1991, la **circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels est interdite**, y compris sur les pistes de Défense de la Forêt Contre l'Incendie, **en dehors des voies ouvertes à la circulation**.



Dans le cas où un encadrement motorisé est prévu, il sera limité sur les pistes autorisées et proscrit en hors piste. Les organisateurs devront faire connaître précisément l'itinéraire concerné aux services du Parc ainsi qu'à la Gendarmerie et au SDIS. Le Parc tient à disposition des plaquettes de sensibilisation sur ce sujet.

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence  
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | [contact@parc-alpilles.fr](mailto:contact@parc-alpilles.fr) | [www.parc-alpilles.fr](http://www.parc-alpilles.fr)

- \* **L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de La Caume** (St Rémy de Provence), **interdit toute manifestation sportive** dans le périmètre concerné. C'est un outil règlementaire avant d'être un outil de conservation et de gestion.



- \* **Propriétés Foncières** : Il est nécessaire de **demander l'autorisation aux propriétaires des terrains traversés**, qu'il s'agisse des itinéraires, des zones de ravitaillement ou de repas, d'accueil du public ou encore des zones de stationnement. Cette autorisation est obligatoire pour toutes les **propriétés, privées ET publiques. Elle vaut aussi pour les berges de canaux sur lesquelles la circulation générale est interdite**, quel que soit le mode de déplacement.



- \* **Dispositifs Prévisionnels de Secours et de Sécurité** : Respect des obligations concernant l'organisation et la sécurité pour l'accueil du public. Les organisateurs doivent se rapprocher des pompiers (SDIS), police municipale ou gendarmerie, notamment concernant les préconisations relatives à l'évacuation des participants en cas de problème. Il en va de même auprès des communes et de la Direction des Routes du Conseil départemental pour organiser le trafic sur les voies ouvertes à la circulation publique.

## 2. LA CHARTE ET LES ZONAGES DE GESTION / PROTECTION

- \* **Le Plan du Parc Désigne 15 Sites Remarquables à Enjeux Multiples**, d'intérêt culturel et/ou naturel fort qui doivent faire l'objet d'une vigilance particulière, détaillés dans la notice du Plan du Parc :

1. Les Caisses de Jean-Jean
2. Les Opies et le Mont Menu
3. Le site de Calès
4. La chênaie des Plaines
5. Notre-Dame-de-Beauregard
6. Falaises et pelouses sèches des Alpilles, Plateau de la Caume
7. Les Antiques et Glanum
8. La Petite Crau
9. La grande pinède des Alpilles
10. La chapelle Saint Gabriel
11. Le Mont Paon et le Mont Valence
12. Le site des Baux-de-Provence
13. La meunerie de Barbegal et les aqueducs romains
14. Le marais des Baux et les chaînons des Alpilles
15. Les réserves naturelles de la Crau



→ *En téléchargement sur*  
<http://www.parc-alpilles.fr/>



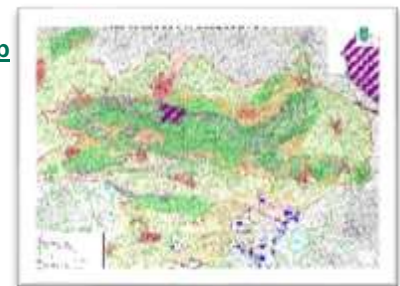
## \* Outils de Gestion et de Conservation du Patrimoine Naturel :

- Pour la préservation d'espèces d'intérêt européen : **8 sites Natura 2000** dont 2 sont directement animés par le Parc des Alpilles (SIC au titre de la Directive "Habitats" ; ZPS au titre de la Directive "Oiseaux").  
→ **fiches descriptives des sites et formulaire d'évaluation simplifiée des incidences** : Rubrique Natura 2000 sur la [page du Parc dédiée aux organisateurs de manifestations sportives](#).
- **12 zones d'inventaires naturalistes** : 11 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) et 1 ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)
- **3 APPB, Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes**, visant à garantir l'équilibre biologique des milieux, la conservation de certains végétaux, à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de certains animaux.



Plus d'informations sur <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map>

- \* **Une Carte Annexée** à ces prescriptions permet de visualiser ces différents zonages, à retrouver également sur la [page du Parc dédiée aux organisateurs de manifestations sportives](#).



## 3. LE RESPECT DES PATRIMOINES ET DES AUTRES USAGERS

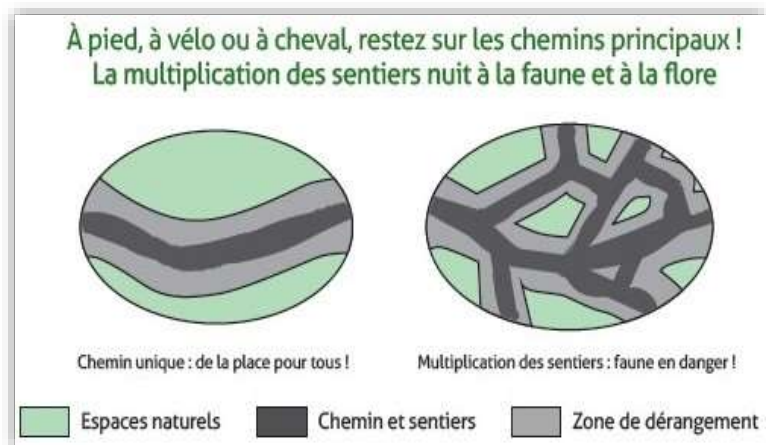
- \* **Périodes de Sensibilités** : Les risques de dérangement de la faune et de dégradation de la flore par piétinement sont plus élevés au printemps. La période de nidification des oiseaux s'étale généralement de début mars à mi-juillet, ou encore pour certaines espèces comme l'aigle de Bonelli dès décembre. Durant ce laps de temps, il est impératif de respecter la tranquillité de la faune en évitant les secteurs de nidification et en faisant le moins de bruit possible.



→ [calendrier des périodes de sensibilité des oiseaux la page du Parc dédiée aux organisateurs de manifestations sportives](#).

- \* **Répartition de la Fréquentation dans le Temps et dans l'Espace** : L'organisateur essaiera au mieux de prendre en compte le critère « hors saison et/ou hors site touristique ». Les secteurs du Parc les moins fréquentés et l'automne et l'hiver devront être privilégiés. La pratique de la chasse n'est pas incompatible avec le déroulement d'une manifestation dès lors que les sociétés de chasse concernées sont associées à la préparation.
- \* **Hors-Piste à Bannir** : Il engendre un dérangement trop important de la faune et un piétinement de la flore aboutissant à la multiplication de sentiers et une perte d'espace pour les espèces animales. De même que **les traces de broyage de la végétation et de débardage ne peuvent en aucun cas être considérées comme des chemins**. Ces recommandations sont d'autant plus importantes en période de nidification, notamment pour les **espèces animales nichant au sol** telles que les **passereaux**, avec le risque de destruction de nids.

- \* **Tracés Empruntés** : Il est demandé de **rester sur les chemins clairement identifiés**. Les **sentiers pédestres étroits**, dont la largeur ne permet pas de se croiser, et qui ne sont pas balisés (FF Randonnée en jaune ou rouge/blanc, FF Équestre en orange, FF Vtt, ou local en bleu) ne peuvent être empruntés **que ponctuellement**, et sous réserve du respect des autres recommandations. Dès lors que se trouvent des **chemins plus larges à proximité**, ceux-ci doivent être empruntés **en priorité**. Sont particulièrement concernés les secteurs escarpés car le passage répété de participants contribue à **l'élargissement de l'assise du sentier et à l'érosion des sols**.



- \* **Limitation au Maximum des Impacts des participants, des spectateurs et** particulièrement des **accompagnateurs** pour les **ravitaillements**. Ceux-ci devront être situés à proximité d'un chemin ouvert à la circulation motorisée permettant l'apport du matériel. Le stationnement des véhicules d'accompagnement se fera sur des espaces dédiés ou le long des chemins et non dans la végétation afin **d'éviter le piétinement**. L'organisateur devra mettre en place des moyens de précaution lié aux impacts potentiels, selon le nombre de participants, activités pratiquées : petits groupes, départs différés, itinéraires différents, contention de l'itinéraire avec de la rubalise biodégradable pour éviter le piétinement des milieux ouverts ...

- \* **Code de Bonne Conduite en Espace Naturel :**

Divers documents de sensibilisation sont mis à disposition des pratiquants d'activités de pleine nature. Ils peuvent être communiqués aux participants et au public :

- En version papier sur demande auprès du Parc pour distribution lors de l'évènement
- En version numérique pour envoi aux participants en les téléchargeant sur la [page du Parc dédiée aux organisateurs de manifestations sportives](#).



- \* **Autres Usagers du Territoire** : Pratiquants d'activités de pleine nature, agriculteurs, habitants, acteurs économiques locaux et chasseurs. En période de chasse, les organisateurs veilleront à ce que la manifestation soit compatible avec cette activité, en s'adressant aux sociétés de chasse via les mairies.

- \* **Réserves d'Utilisation d'Image Concernant les Sites Sensibles** à enjeux multiples du territoire, afin de limiter la promotion d'activités dans ces zones fragiles.

## 4. ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION ECO-RESPONSABLE

\* **Balisage** : Si nécessaire, **discret et éphémère**, réalisé avec des **marquages temporaires** :

- Peintures biodégradables **uniquement sur sol non rocheux, proscrit sur les arbres, rochers, infrastructures...**
- Rubalise biodégradable ou ok compost ;
- Petit fléchage **non cloué aux arbres** ;
- **Installé et enlevé impérativement dans les 48 heures précédant et suivant la manifestation.**



En cas de balisage pérenne existant, il est recommandé d'utiliser celui-ci en priorité. **Aucun marquage permanent ne sera autorisé** car pouvant par la suite être confondu avec la signalisation des itinéraires de randonnée permanents.

\* **Déplacements** :

- Maintenir le maximum de **stationnement sur des parkings identifiés à proximité des villages** afin de limiter la fréquentation en espace naturel.
- **Indiquer pour le public des zones de stationnement** déjà prévues à cet effet. Se rapprocher des communes pour vérifier la capacité des parkings, indiquer les accès possibles et le nombre de places disponibles.
- Pour **réduire les déplacements** et nuisances associées, des initiatives sont à encourager telles que le covoiturage, les transports collectifs, les navettes collectives, le partenariat avec un constructeur automobile ou encore avec un loueur de vélo local...



Par exemple : <https://www.covoitribu.fr/>

\* **Véhicules d'Accompagnement** : L'usage des **véhicules motorisés** sera limité sur les pistes qui auront été autorisées et proscrit en hors-piste. La séparation des circuits des pratiques douces (VTT, pédestres...), de ceux empruntés par les véhicules de secours ou d'organisation sera proposée en fonction des possibilités.

\* **Gestion du Public** :

- **Identifier des points de fixation du public** au préalable avec les services de secours et d'incendie et du Parc afin de limiter les impacts de la fréquentation sur le milieu naturel et les risques d'incendie.
- **Et les faire respecter**, par une signalétique appropriée et par la sensibilisation à la fragilité du milieu développée dans la présente note.

\* **Déchets** : Il convient de prévoir des poubelles avec tri sélectif aux points de départs, d'arrivée et de ravitaillement, ainsi que sur les zones de parking identifiées au préalable. Elles seront récupérées après la manifestation et évacuées vers les points de collecte adaptés.



**De façon générale, le site emprunté par la manifestation sportive devra être remis en état au plus tard 72 heures après son déroulement.**

\* **Développement Durable** : Des guides, recueils de conseils, ont été réalisés par des fédérations sportives, clubs, afin d'aider les organisateurs à réduire l'impact de leur manifestation sur l'environnement : diminuer les émissions de gaz à effet de serre, limiter au maximum les pollutions, réduire la consommation de ressources naturelles... Ces guides méthodologiques sont disponibles auprès des fédérations ainsi que sur la [page du Parc dédiée aux organisateurs de manifestations sportives](#).

\* **Un « Eco-Pack » pour une manifestation éco-responsable**, confié au Parc par le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur : poubelles de tri, à verre, à bio-déchets, cendriers et outils d'information et de sensibilisation.

→ points clés et réservation : rubrique Eco-pack sur la [page du Parc dédiée aux organisateurs de manifestations sportives](#).



**Un dossier complet c'est une manifestation plus rapidement analysée :**

- \* Une carte en couleurs et détaillée de chaque itinéraire, faisant apparaître les ravitaillements, sur fond IGN et à une échelle adaptée permettant de bien visualiser les tracés.
- \* Avec la trace gps c'est encore mieux mais pas indispensable.
- \* Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur Natura2000
- \* Et bien sûr le nombre de participants attendus, la nature de l'activité et les horaires de l'évènement.

Retrouvez toutes ces informations et plus encore sur le [page du Parc dédiée aux organisateurs de manifestations sportives](#)  
<https://www.parc-alpilles.fr/organiser-une-manifestation-sportive/>